



Vendredi 4 Juillet 2025
N°712

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Assemblée
Générale :
retour en
images

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – Clubs page 3

2- CR Contrôle des Clubs page 4

3- CR Délégations page 5

4- CR Coupes page 6

5- CR Règlements page 8

6- CR Arbitrage page 11

7- CR Contrôle des Mutations page 13

8 – CR Compétitions page 16

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

CLUBS

Réunion du 30 juin 2025

Inactivités partielles Saison 2025/2026

581932 – CHAMBERY FOOT 73 – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 24/06/25.

582409 – VAL DE SIOULE FOOT – Catégorie Seniors – Enregistrée le 23/06/25.

563811 – 1, 2, 3, BOUGE ! - Beach Soccer (Foot animation masculin et féminin – Seniors et Seniors F – U12 à U19 et U12F à U19F) – **Futnet – Futsal** (Foot Animation masculin et féminin – Seniors et Seniors F – U12 à U19 – U12 F à U18 F) – **Libre** (U14 à U19 et U12 F à U18 F) – Enregistrées le 20/06/25.

552955 – A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrées le 20/06/25.

537141 – F.C. MONESTIER – Catégories U16 à U19 et U16 F à U18 F et Futsal U16 et U17 – Enregistrées le 17/06/25.

517341 – U.S. MAGLAND – Catégories U14 F à U18 F – Enregistrées le 26/06/25.

506309 – C.S. THELOIS – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 27/06/25.

518951 – F.C. DU ROULE MULATIERE – Catégories **Beach Soccer** (Seniors et Seniors F – U16 à U19 et U16 F à U18 F) - **Futsal** (Seniors et Seniors F – U16 à U19 – U16 F à U18 F) – **Libre** (Seniors et Seniors F – U16 à U19 – U16 F à U18 F) – Enregistrées le 09/06/25.

506234 – BALLON BEAULONNAIS – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 27/06/25.

508732 – A.S. DOMPIERROISE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 27/06/25.

Fusions-absorptions Saison 2025/2026

515121 – U.S. DE THODURE (Club Absorbant)

504470 – U.S. DE BEAUREPAIROISE.

En attente du changement de titre.

528363 – SPORTING NORD ISERE (Club Absorbant)

581501 – O. DE VILLEFONTAINE.

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 26 juin 2025

ATTENTION : Le Document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision qui est notifiée par courriel.

DECISION : Accepte le budget en l'état.

Chambéry Savoie Football (R1) – Entente Crest Aouste (R1)

DECISION : Encadrement de la masse salariale.

FC Vaulx en Velin (R1) – CS Neuville (R2)

DECISION : Autorisation d'accession en Championnat Régional 1.

U.S. Sucs et Lignon (R2) - Esp. Ceyratoise (R2) – A.S. Misérieux Trévoux (R2)

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du lundi 30 juin 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Excusés : MM. BESSON Bernard, HERMEL
Jean-Pierre (congé).

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RECRUTEMENT DELEGUES REGIONAUX

Candidatures de Délégués Régionaux reçues
au 09 juin :

Districts de la Loire, Haute Loire, Isère. Elles
seront présentées au Bureau Plénier du 30
juin 2025.

**Les Délégués souhaitant cesser leur
activité doivent en informer la
Commission, dès à présent.**

**Les fiches de renouvellement 2025/2026
seront transmises le 08 juillet 2025.**

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisse HARIZA,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du lundi 30 juin 2025

Président : M. Pierre LONGERE.
Présente : Mme Abtisssem HARIZA.
Excusés : MM. Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE 2025/2026

COUPE DE FRANCE MASCULINE 2025/2026

Les engagements sont clos depuis le 15 juin 2025. Nombre engagés : 910.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août 2025 à 14 h 30.

Réunion de la commission des Coupes : les 22 et 23 juillet à Cournon.

Ordre du jour : Organisation et tirages des 1^{er} et 2^{ème} tours de la Coupe de France 2025-2026.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE FEMININE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France Féminine.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 août 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026

via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 août 2025 (dernier délai).

Droit d'engagement : 26 Euros

Information : Qualifiés au 1^{ème} tour fédéral : 9 équipes. **1^{er} tour le dimanche 07 septembre 2025.**

ENGAGEMENTS COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe Gambardilla Crédit Agricole.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 août 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération

Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 août 2025 (dernier délai).

Droit d'engagement : 26 Euros

ENGAGEMENTS COUPE NATIONAL FUTSAL – Trophée Michel Muffat-Joly 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 10 septembre 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026

via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 10 Septembre 2025 (dernier délai).

Droit d'engagement : 10 Euros

NOUVEAU : ENGAGEMENTS COUPE NIKE FEMININE U18 F 2025/2026

► Pour les clubs, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 août 2025 (dernier délai).

Droit d'engagement : 10 Euros

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisssem HARIZA

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 30 juin 2025

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

- Dossier N° 141 U18 R1 B LYON - LA DUCHERE 1 - GRENOBLE FOOT 38

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 141 U18 R1 B
LYON - LA DUCHERE 1 N° 520066 /
GRENOBLE FOOT 38 1 N° 546946
Championnat U18 – Régional 1 – Poule B –
Journée 7 - Match N° 28555488 du
17/11/2024

Demande d'évocation en date du 12 décembre 2024 du club de LYON – LA DUCHERE au motif que le joueur dénommé Gabriel BONNOIT de l'équipe U18 R1 du GRENOBLE FOOT 38 a participé à la rencontre contre LYON – LA DUCHERE sous une fausse licence, à savoir celle du joueur Alexis PRADELOUP.

DÉCISION

La Commission,

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que suite à une demande d'évocation de la part du club de LYON – LA DUCHERE, la Commission Régionale des Règlements a été saisie pour étude ; que cette dernière, constatant des doutes sur la participation du joueur Gabriel BONNOIT sous une fausse licence, a décidé de transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour enquête ; que cette dernière a statué sur ce dossier, après audition des parties prenantes, lors de sa réunion du 10 février 2025 ;

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il ressort des conclusions de la Commission Régionale de Discipline que la suspicion de fraude du joueur Gabriel BONNOIT de GRENOBLE FOOT 38 est avérée, et que le joueur Gabriel BONNOIT ne s'est visiblement pas présenté sous sa véritable identité lors des contrôles effectués par les officiels lors du match cité en référence ; qu'il s'est ainsi rendu coupable d'une dissimulation d'identité en sus d'avoir évolué en état de suspension ;

Considérant que la Commission Régionale de Discipline, a décidé :

1°/ de sanctionner le joueur Gabriel BONNOIT de quatre matchs fermes de suspension à compter du 03 mars 2025, assortis d'une amende d'un montant de 57€.

2°/ de sanctionner l'éducateur de l'équipe U18 de GRENOBLE FOOT 38 M. Farès ACHOURI

de dix-huit mois fermes de suspension à compter du 03 mars 2025, assortis d'une amende d'un montant de 229€.

3°/ de donner la rencontre du 17 novembre 2024 contre LYON – LA DUCHERE perdue par pénalité (-1 point), assortie d'une amende d'un montant de 55€, et quinze points de pénalité supplémentaires, assortis d'une amende d'un montant de 825€.

Considérant que M. Farès ACHOURI a interjeté appel auprès de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline ;

Considérant que la Commission Supérieure d'Appel s'est réunie en date du 13 mai 2025, et a décidé :

- **d'annuler la décision de la Commission Régionale de Discipline, et de renvoyer le dossier à cette même Commission ;**
- **de préciser que M. Farès ACHOURI reste suspendu à titre conservatoire jusqu'à nouvelle décision à intervenir ;**
- **de renvoyer le traitement de la demande d'évocation à la Commission Règlementaire de la Ligue compétente en la matière ;**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, après lecture de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline, a pu constater que le joueur Gabriel BONNOIT avait participé à la rencontre sous l'identité du joueur Alexis PRADELOUP ;

Considérant que, lors de l'audition, l'éducateur M. Farès ACHOURI a reconnu son erreur de jugement concernant le match du 17

novembre 2024 et sa décision de faire évoluer le joueur Gabriel BONNOIT, mais également affirmé qu'il pensait que celui-ci devait purger sa suspension lors du match suivant ; qu'il a ensuite commis une seconde erreur en laissant participer ce joueur sous un autre nom que le sien, à savoir celui d'Alexis PRADELOUP, blessé ce jour-là ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, usant de son droit d'évocation, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe U18 de GRENOBLE FOOT 38 pour en reporter le gain à l'équipe U18 de LYON – LA DUCHERE ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

LYON – LA DUCHERE 1 :

3 Points

3 Buts

GRENOBLE FOOT 38 1 :

-1 Point

0 But

Considérant que le joueur Gabriel BONNOIT, licence n° 2546743132 du GRENOBLE FOOT 38 dont la responsabilité est engagée dans la réalisation de l'infraction, doit donc être sanctionné en application de l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Par ces motifs la Commission,

- **INFLIGE une suspension ferme de quatre matchs au joueur Gabriel BONNOIT, licence n° 2546743132, à compter du 03.03.2025 ;**
- **Le club de GRENOBLE FOOT 38 est amendé de la somme de 116€ pour avoir fait participer un joueur sous un autre nom que le sien ;**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation du résultat.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

TRESORERIE – (Rappel décision du 12 juin 2025).

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2024-2025 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2025-2026 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIK	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	500406	R.C. LYON	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
544713	S.C. ROMANS	8603	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	564196	GF MYF BESSAY FOOT	8611
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	539857	CHARMES 2000	8611
580660	A.S. ROMANAISE	8603	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	581487	FUTSAL COURNON	8614
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
523960	ET.S TRINITE LYON	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605			
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605			
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605			
564091	ALL STAR SOCCER	8605			
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605			
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605			
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605			
590456	LYON 6 FUTSAL	8605			
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605			
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

ARBITRAGE

Réunion du 30 juin 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

INDISPONIBILITES DEBUT SAISON 2025/2026

Elles ne pourront plus être saisies à partir du 1^{er} juillet et jusqu'à la validation complète de votre licence.

Dossier Médical Arbitre 2025-2026 à retourner pour le 15 juillet 2025 à
arbitres@laurafoot.fff.fr

Il est téléchargeable ici :
<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond. Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque

cardiovasculaire (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).

Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.

- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine **saison 2025/2026**, **sont concernés obligatoirement par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les 35 ans et ceux de plus de 35 ans ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.**

- Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025.** Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail
arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux

arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Le Président,

Eddy ROSIER

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 30 juin et 03 juillet 2025
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.
Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE – 580955
– SERVOZ Thibault (Senior) – club quitté : C.S. AMPHION PUBLIER – 516534

ROANNAIS FOOT 42 – 552975 – LELEUX Stevens (Senior) – club quitté : U.S. MONISTROL SUR LOIRE – 504294

F.C. BILLY CRECHY – 541834 – FRADIN Guillaume (Senior) – club quitté : ENT.S. ST ETIENNE VICQ BOST – 522762

EVEIL DE LYON – 523565 – FONTAINE Kyliane (U17) – club quitté : OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL – 504502

MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS - 544963 – HADJAB Kamel (U17) – club quitté : MONTLUCON F.C. – 547645

A.S. NERISIENNE – 508741 – CANTE Morgane (Senior F) – club quitté : COMMENTRY F.C. – 582321

U.S. LA RAVOIRE – 518768 – MAIZI Sami (Senior) et BERROUR Skander (Senior) – club quitté : F.C. DU NIVOLET – 548844

F.C. PEAGEOIS – 504390 – AULIN Rachel (Senior F) – club quitté : F.C. ALIXAN – 523306

ET.S. MEYTHET – 513403 – BRIE Yohan (Senior) – club quitté : ET.S. SEYNOD – 520602

F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE – 552157 – GONNACHON Eugene (Senior) – club quitté : BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU – 526282

A.S. DE CHATELARD MONTLUCON – 539106 – YACOB ABDALLAH Abdelaziz (Senior) – club quitté : MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 544963

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 11

U.S. FEILLENS – 508642 – BELKACEM Medhi (Senior) – club quitté : J.S. CRECHOISE – 515468 (LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission

et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant que la LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a levé l'opposition émise par le club J.S. CRECHOISE en date du 1^{er} juillet ;

Considérant les faits précités ;

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 12

U.S. BEAUMONTOISE – 508949 – JULIEN Olivia - LAMARTINE Morgane - AFONSO Andrea - BLANC Clémence - DRAME Mana - ESTEVES Coralie - GILLET Justine - HUGEL Camille et LE TUTOUR Marie Lisa (Senior F) - CHANDEZE Anaïs (U19F) & SRJANE Zahia (U18F) – club quitté : ESP. CEYRATOISE – 529030

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueuses citées en rubrique pour raisons sportives ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le motif invoqué par le club quitté n'est pas recevable en vertu du titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère les joueuses.

DOSSIER N° 13

A.S. MAYOTTE FOOTBALL CLUB BELLERIVE SUR ALLIER – 553832 – SOUF Millaire (Senior) – club quitté : U.S. RISSOISE – 520878

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur.

DOSSIER N° 14

C.S. PONT DE DORE – 526934 – ALTUNTAS Emirhan (Senior) – club quitté : ENT.C.A.S.DUROLLIEN GRPE PORTUG – 547061

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et émit le souhait de lever son opposition ;

Considérant que l'opposition a été levée en date du 30 juin suite à la demande du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 15

F.C. SEYSSINS – 530381 – VAZ Denis (U20) – club quitté : SAINT MARTIN D'HERES F. C. – 550437

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition en évoquant une erreur de la part du joueur souhaitant rester au sein de leur club ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le motif de refus n'est pas reconnu dans les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

DOSSIER N° 16

A.S. MARIN THONON LES BAINS – 512320 – BA Cheikh (Senior) – club quitté : F.C. MONTCEAU BOURGOGNE – 500335 (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que l'A.S. MARIN THONON LES BAINS, a adressé un mail pour confirmer l'abandon du dossier ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

DOSSIER N° 17

A.S. NERISIENNE – 508741 – FROMAGE Melissa & DUFAYET Anaïs (Senior F) – club quitté : COMMENTRY F.C. – 582321

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueuses citées en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ; ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les joueuses pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère les joueuses.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

COMPETITIONS

Réunion du lundi 30 juin 2025 (par voie électronique)

Présents : MM. Pascal PEZAIRE (Président du Département Sportif de la LAuRAFoot), Yves BEGON (Seniors), Patrick BELISSANT & Michel GODIGNON (Jeunes), Anthony ARCHIMBAUD (Féminines), Marino FACCIOLI & Roland BROUAT (Futsal)

* * * * *

INFORMATIONS

* DATES DE REPRISE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2025/2026

En Seniors masculins :

R1 : 1^{ère} journée – dimanche 31 août 2025 (poules de 14)

R2 et R3 : 1^{ère} journée – dimanche 7 septembre 2025 (poules de 12)

En Jeunes masculins :

U18 R2 : 1^{ère} journée – dimanche 7 septembre 2025

U20, U18 R1, U16, U15 et U14 : 1^{ère} journée – dimanche 14 septembre 2025

En Féminines :

R1 F : 1^{ère} journée – dimanche 7 septembre 2025 (poule de 12)

R2 F : 1^{ère} journée – dimanche 21 septembre 2025 (poules de 10)

U18 F R1 et U18 F R2 (poule de 7) : 1^{ère} journée – dimanche 14 septembre 2025

U18 F R2 (poule de 6) : 1^{ère} journée – dimanche 21 septembre 2025

En Futsal Seniors Masculins :

R1 et R2 : 1^{ère} journée – samedi 13 septembre 2025

* DESIDERATA DES CLUBS CONCERNANT LES OCCUPATIONS DES TERRAINS

Les clubs qui désirent adresser des desiderata pour leurs occupations de terrains lors de la saison 2025-2026 sont invités à les faire connaître par écrit au service compétitions de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) et/ou sur le module « compétition » pendant la période autorisée.

En application des recommandations du groupe FACE, il est rappelé que les clubs pourront transmettre au moment de la composition des poules leurs souhaits de concordance de calendrier pour les équipes de Jeunes d'un même club afin qu'elles puissent se déplacer ensemble.

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS A LA FIN DE SAISON 2024-2025

En application des dispositions réglementaires en vigueur, des tableaux d'accessions et rétrogradations de la saison 2024-2025, la Commission entérine les listes des équipes promues au niveau supérieur ainsi que les équipes rétrogradées à l'issue de la saison 2024-2025.

La Commission enregistre l'ensemble des classements au 30 juin 2025 **sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Elle détermine avec les mêmes réserves les montées et descentes réglementaires en application des règlements des championnats régionaux

Elle rappelle également que l'équipe classée au dernier rang de sa poule est reléguée sans possibilité de repêchage réglementairement.

Les décisions ci-dessous concernant les accessions et rétrogradations des championnats régionaux sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS 2024/2025

NATIONAL 3	
RELEGATIONS en R1 ↓	
CHASSIEU DECINES F.C.	
CLERMONT FOOT 63 (2)	
F.C. ESPALY	
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	

REGIONAL 1	
RELEGATIONS en R2 ↓	ACCESSIONS en N3 ↑
F.C. CHAMALIERES (2)	U.S. FEURS
A.S. DOMERATOISE	
U.S. BRIOUDE	
CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	
LYON - LA DUCHERE (2)	
AIN SUD	
SPORTING NORD ISERE	
RELEGATIONS en R3 ↓	
VELAY F.C. (Souhait du club)	

REGIONAL 2	
RELEGATIONS en R3 ↓	ACCESSIONS en R1 ↑
SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	ESP. CEYRATOISE
A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	U.S. SUCS ET LIGNON
LEMPDES SP.	A.S. CHAVANAY
U.S. ISSOIRE A. DU MAS	A.S. MISERIEUX TREVOUX
A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON	GFA RUMILLY VALLIERES (2)
SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	
U.S. FEURS (2)	
F.C. VAULX EN VELIN (2)	
F.C. LYON FOOTBALL	
F. C. CHAMBOTTE	
ET S. CHILLY*	
BOURBON SP.*	

REGIONAL 3	
	ACCESSIONS en R2 ↑
	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
	F.C. RIOMOIS (2)
	SAUVETEURS BRIVOIS
	ROANNAIS FOOT 42
	U.S. VILLARS
	C.S. LAGNIEU
	F.C. ANNONAY
	CHASSIEU DECINES F.C. (2)
	A.S. ST PRIEST (2)
	ENT. S. DE TARENTEISE

RELEGATIONS en DISTRICT ↓		
YTRAC F.	SUD CANTAL FOOT	U.S. BEAUMONTOISE (2)
U.S. ISSOIRE A. DU MAS (2)	AM.S. SANSACOISE	ECUREUILS FRANC ROSIER
AC. S. MOULINS FOOTBALL (2)	A.S. VARENNOISE	VELAY F. C. (2)
F.C. VALENCE	U.S. MONISTROL SLOIRE (2)	F.C. ROCHE ST GENEST
F. C. BRESSANS	A.S. CHAVANAY (2)	E.S. DE VEAUCHE
A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.	SAINT-CHAMOND FOOT	O. DE BELLEROCHIE
C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	U.S. LA MURETTE	A. S. VEORE MONTOLSON
ET S. TRINITE LYON	F.C. EYRIEUX EMBROYE	U. MONTILLENNE S.
J.S. CHAMBERIENNE	U.S. SEMNOZ VIEUGY	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U.S. PONTOISE	AIX F.C. (2)	U.S. ANNECY LE VIEUX (2)
F.C. ALLY MAURIAC*	A.S. CHADRAC*	A.S. CRAPONNE (2)*
A.S. SILLINGY*		

* SUITE AU DEPARTAGE DES MINI-CHAMPIONNATS (Article 24 RG L'AurA Foot)

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2024/2025

CN U19	
RELEGATIONS de CHAMPIONNATS NATIONAUX	
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. (Ne repart pas en U20 R1)	
U20 REGIONAL 1	
RELEGATIONS en U20 R2	ACCESSIONS en SENIORS R3
C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	A.S. MONTFERRANDAISE
NB : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS ne repart pas en U20	
NB : A.S. MONTFERRANDAISE (Premier de U20 R1) (Engage son équipe en U20 R2 suite à montée en SENIORS R3)	
U20 REGIONAL 2	
RELEGATIONS en DISTRICT	ACCESSIONS en U20 R1
F.C. D'ECHEROLLES	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE
ENTENTE CREST AOUSTE	HAUTS LYONNAIS
U.S. DAVEZIEUX VIDALON	U.S. LA MURETTE
SAINT-CHAMOND FOOT	
F.C. VAULX EN VELIN	
U.S. PRINGY	
CN U17	
RELEGATIONS en U18 R1	
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	
DOMTAC FC	
O. DE VALENCE	
U18 REGIONAL 1	
RELEGATIONS en U18 R2	ACCESSIONS en CN U19
O. DE VALENCE (Suite à descente de CN U17)	A.S. ST PRIEST
DOMTAC FC (Suite à descente de CN U17)	
F.C. CHAMALIERES	
F.C. RIOMOIS	
F.C. ROCHE ST GENEST	
O. ST ETIENNE	
RHONE CRUSSOL FOOT 07	
PLASTICS VALLEE F.C.	
AC. S. MOULINS FOOTBALL*	
NB : A.S. ST PRIEST (Conserve une équipe en U18 R1)	
U18 REGIONAL 2	
RELEGATIONS en DISTRICT	ACCESSIONS en U18 R1
U.S. BRIOUDE	R.C. DE VICHY
ENT. NORD LOZERE F.	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL	F.C. LYON FOOTBALL
U.S. SUCS ET LIGNON	U.S. ANNECY LE VIEUX
DOMTAC FC (2)	
F.C. COURNON D'Auvergne	
F.C. CHAMALIERES (2)	
C.S. NEUVILLOIS	
RHONE CRUSSOL FOOT 07 (2)	
U.S. MOURSOISE	
OLYMPIQUE LYON SUD	
GROUPEMENT JEUNES PAYS DU MONT-BLANC	
SPORTING NORD ISERE	
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	
MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2)	
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2)	
GROUPEMENT JEUNES YTRAC-SANSAC-ROANNES (Souhait du club)	
U16 REGIONAL 1	
RELEGATIONS en U16 R2	ACCESSIONS en CN U17
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	CLERMONT FOOT 63
AIN SUD	O. DE VALENCE
R.C. DE VICHY	
U.S. DAVEZIEUX VIDALON	

U16 REGIONAL 2	
RELEGATIONS en DISTRICT	ACCESSIONS en U16 R1
A.S. DOMERATOISE	AURILLAC FOOTBALL CLUB
ENT. NORD LOZERE F.	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
U.S. EST LYONNAIS FOOT	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE
ET.S. TRINITE LYON	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB
O. ST ETIENNE	
O. CENTRE ARDECHE	
GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE	
PLASTICS VALLEE F.C.	
GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE*	
C.S. VIRIAT*	
F.C. VAULX EN VELIN*	

U15 REGIONAL 1 Niv. A	
RELEGATIONS en U15 R1 Niv.B	↓
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	
AIN SUD	

U15 REGIONAL 1 Niv. B			
RELEGATIONS en U15 R2	↓	↑	ACCESSIONS en U15 R1 Niv. A
R.C. DE VICHY			F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
F.C. ROCHE ST GENEST			CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON			
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB			
RHONE CRUSSOL FOOT 07			
F.C. SEYSSINS			

U15 REGIONAL 2		
RELEGATIONS en DISTRICT	↑	ACCESSIONS en U15 R1 Niv.B
CERC.S. ARPAJONNAIS		A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT
F.C. ALLY MAURIAC		DOMTAC FC
S.A. THIERNOIS		F.C. VAULX EN VELIN
O. ST ETIENNE		AIX F.C.
C.S. NEUVILLOIS		GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE*
SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL		A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER*
ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX		
O. ST MARCELLIN		
O. CENTRE ARDECHE		
F. C. COLOMBIER-SATOLAS		
GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD		
FC DE HAUTE TARENTOISE		

*SUITE AU CLASSEMENT DES MINI-CHAMPIONNATS (Article 24 RG LAuRAFoot)

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS 2024/2025

D3 F	
RELEGATIONS en R1 F ↓	
CHASSIEU DECINES F.C.	

REGIONAL 1F	
RELEGATIONS en R2 F ↓	
GF MYF BESSAY FOOT	
SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	
CEBAZAT SP	

REGIONAL 2F	
RELEGATIONS en DISTRICT ↓	ACCESSIONS en R1 F ↑
ENT.S. HAUT FOREZ	GROUPEMENT FEMININ BASSIN MONTLUCONNAIS
COMMENTRY F.C.	A.S. ST PRIEST
U.S. ISSOIRE A. DU MAS	U.S. ANNECY LE VIEUX
GF VILLEURBANAISE FOOTBALL	
RHONE CRUSSOL FOOT 07	
PLASTICS VALLEE F.C.	
EV.S. GENAS AZIEU (2)	
UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC	
F.C. BOURGOIN JALLIEU	
U.S. SANFLORAINE *	
F.C. DE HAUTE TARENTEISE *	

CN U19F	
RELEGATION en U18 F R1 ↓	
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

U18F R1	
RELEGATIONS en U18 F R2 ↓	ACCESSION en CN U19 F ↑
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2)	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	
GRENOBLE FOOT 38	

NB : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (Conserve une équipe en U18 F R1)

U18F R2	
RELEGATIONS en DISTRICT ↓	ACCESSIONS en U18 F R1 ↑
F.C. CHATEL GUYON	GF MYF BESSAY FOOT
RIORGES F.C.	A.S. MONTFERRANDAISE
A.S. PARMELAN VILLAZ	
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	
GF VILLEURBANAISE FOOT	
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 *	

***SUITE AU CLASSEMENT DES MINI-CHAMPIONNATS (Article 24 RG LAuRAFoot)**

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2024/2025

R1 FUTSAL	
RELEGATIONS en R2 FUTSAL ↓	↑ ACCESSION en D2 FUTSAL
CONDRIEU FUTSAL CLUB	A.S. ST PRIEST

R2 FUTSAL	
RELEGATIONS en DISTRICT ↓	↑ ACCESSIONS en R1 FUTSAL
A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE	OLYMPIQUE LYONNAIS 2

Nota -

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

ACCESSIONS DES DISTRICTS DANS UN CHAMPIONNAT REGIONAL 2025/2026 :

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous les différentes accessions des championnats de district de la saison 2024/2025 pour un championnat régional 2025/2026 :

Accessions de district en Seniors M R2 Futsal :

ACCESSIONS de DISTRICTS
L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN (38)
LYON 8 FUTSAL (69)
U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (74/73)

Accessions de district en Seniors M R3 :

ACCESSIONS de DISTRICTS		↑
SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (42)	AM.S. BELBEX (15)	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX (01)
F.C. LOIRE SORNIN (42)	E.S. DOUVAIN LOISIN (74)	CLERMONT OUVOIMOJA (63)
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT (42)	UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC (74)	A.S. ORCINES (63)
ENT. CREST AOUSTE (2) (07/26)	GFA RUMILLY VALLIERES (74)	F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) (63)
RHONE CRUSSOL FOOT 07 (07/26)	A.S. ST GERMAIN DES FOSSES (03)	ENT. VAL D'HYERES (73)
US MOURS ST EUSEBE (07/26)	S.C. AVERMES (03)	MONTMELIAN (73)
O.L. VILLEFONTAINE (38)	US MONTANAY (69)	AS MONTFERRANDAISE (63) (Accédant de U20 R1)
F.C. LA COTE SAINT ANDRE(38)	OL RILLEUX (69)	
A.J.A.T. VILLENEUVE (38)	ASA VILLEURBANNE (69)	
HAUT LIGNON FOOT (43)	ES GENAS AZIEU (69)	
US FONTANNES (43)	J.S.O GIVORS (69)	
AS ESPINAT (15)	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ (01)	

Accessions de district en Seniors F R2 :

ACCESSIONS DISTRICTS F
CLAIX F. (38)
AM.S. DONATIENNE (07/26)
VELAY F.C. (43)
F.C. ALLY MAURIAC (15)
CHERAN F.C. (74)
S.C. ST POURCINOIS (03)
ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. (42)
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (69)
ENT.S. VAL DE SAONE (01)
F.C. CHATEL GUYON (63)

Accessions de district en U18 F R2 :

ACCESSIONS DISTRICTS F
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) (73)
RHONE CRUSSOL FOOT 07 (07/26)
U.S. ANNECY LE VIEUX (74)
ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. (42)
A.S. ST PRIEST (2) (69)
U.S. SANFLORAINE (15/63/03/43)

Accessions de district dans un championnat régional Jeunes M :

ACCESSIONS U20 R2 de DISTRICTS ↑
AS SUD ARDECHE (07/26)
G.J. BALMES LAUZES (38)
SEYNOD ES (74)
SPORTING NORD ISERE (69)
F.C. CHASSIEU (69)
MISERIEUX TREVOUX A.S. (01)
BELLE ETOILE MERCURY (73)

ACCESSIONS U18 R2 de DISTRICTS ↑
AS SUD ARDECHE (07/26)
U.S. FEURS (42)
E.S. RACHAIS (38)
GRP BLAVOZY ST GERMAIN (43)
US SAINT FLOUR (15)
GFA RUMILLY VALLIERES (74)
R.C. VICHY (2) (03)
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (69)
ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX (69)
C.S. VIRIAT (01)
GJ LA SAOYARDE (73)
ESP.CEYRAT (63)

ACCESSIONS U16 R2 de DISTRICTS ↑
GF HERMITAGE TOURNON (07/26)
ROANNAIS FOOT 42 (42)
F.C. SAINT MARTIN D'HERES (38)
CRANVES FC (74)
A.S. DOMERAT (03)
SUD LYONNAIS FOOT (69)
LYON EVEIL (69)
VEYLE SAONE FC (01)
U.S. LA MOTTE SERVOLEX (73)
FC CLERMONT METROPOLE (63)
GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES (43)
NB : Pas d'accédant du Cantal

ACCESSIONS U15 R2 de DISTRICTS ↑
GF HERMITAGE TOURNON (07/26)
RIORGES F.C. (42)
FC CROLLES BERNIN (38)
GROUPEMENT JEUNES LOIRE MÉZENEC (43)
YTRAC SANSAC ROANNES (15)
PAYS DE GEX FC (2) (74)
A.S. DOMERAT (03)
SUD LYONNAIS FOOT (69)
LYON EVEIL (69)
VEYLE SAONE FC (01)
U.S. LA MOTTE SERVOLEX (73)
FC CLERMONT METROPOLE (63)

Pascal PEZAIRE,
Président des Compétitions

Yves BEGON,
Secrétaire de séance

[Retour
SOMMAIRE](#)